

MAIRIE  
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15  
 Quorum..... 8  
 Présents..... 13  
 Votants..... 14  
 Procurations..... 1  
 Absent :..... 1

Date de la convocation : 13/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 17 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,

légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**

**PRESENTS** : Mesdames CAYSSIALS Naomi, JUANABERRIA Annie-Marie,  
 MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Cléo, Messieurs ANDRÉ Arnaud,  
 CIESBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel,  
 LOFFICIAL Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, QUATREFAGES Damien.

**PROCURATIONS** : Monsieur PAILLAT Gilles a donné procuration à Monsieur  
 QUATREFAGES Damien

**ABSENTS EXCUSES** : Madame DAGUET Isabelle

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir  
 ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N° 5****DELIBERATION N° 23****CREATION POSTE SAISONNIER SERVICE TECHNIQUE**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en raison de l'accroissement d'activité pendant la période estivale,

Il y aurait lieu, de créer :

- Un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet contractuel du 6 juillet au 4 septembre 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 13 voix pour et 1 voix contre

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par L.332-23-1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- **DE PREVOIR** à cette fin les crédits nécessaires au budget.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
 Ont signé*

*Le secrétaire de séance  
 Kristel MARTIN*

*Le Maire  
 Jean-Michel DAUMAS*

*Acte rendu exécutoire*

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le* 21 AVR. 2026

- *par publication sur le site internet* [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) *le* 21 AVR. 2026

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*

